



Rapport annuel 2012.
Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance
du personnel.

2012

Sommaire.

3 Portrait

4 Comptes annuels 2012

4 Bilan

5 Compte d'exploitation

7 Annexe aux comptes annuels

15 Rapport de l'organe de révision

Le rapport annuel de l'Helvetia Prisma Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

Portrait.

L'identification des cadres à l'entreprise dépend aussi du système de prévoyance en faveur du personnel. Dans la recherche de collaborateurs ou de cadres qualifiés, qui fournissent une contribution considérable au succès de l'entreprise, un bon système de prévoyance en faveur du personnel représente un excellent instrument de recrutement.

Sur mesure et flexible

Créée en 1984, l'Helvetia Prisma Fondation collective propose des solutions sur mesure dans le domaine de la prévoyance pour cadres et prévoyance complémentaire. Les solutions de prévoyance de la fondation sont très flexibles. Cela permet de coordonner systématiquement avec la prévoyance de base le besoin supplémentaire en prévoyance des cadres, de réagir rapidement aux conditions environnementales changées et d'adapter les solutions de prévoyance avec souplesse aux nouvelles exigences.

Garanti à coup sûr

L'Helvetia Prisma Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec l'Helvetia. La fondation transfère ainsi à l'Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de l'allongement de l'espérance de vie, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires. Avec le contrat complet, l'Helvetia Prisma Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Toute couverture insuffisante est ainsi exclue. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

Un partenaire solide à ses côtés

Avec l'Helvetia, l'Helvetia Prisma dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est le quatrième assureur vie collective en Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 150 ans d'expérience. Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

Avec professionnalisme

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Cette dernière nécessite de plus en plus une gestion professionnalisée. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaborateurs spécialisés de l'Helvetia.

Comptes annuels 2012.

Bilan

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Actifs		
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	3 955 379.85	6 555 389.90
Avoirs auprès de l'Helvetia	50 321 397.36	42 403 589.88
Placements pour les caisses de prévoyance	54 276 777.21	48 958 979.78
Compte de régularisation actif	5 717 365.30	1 470 865.30
Actifs provenant de contrats d'assurance	522 793 705.80	482 787 212.05
Total	582 787 848.31	533 217 057.13
Passifs		
Prestations de libre passage et rentes	2 946 229.45	3 318 663.65
Engagements envers l'Helvetia	3 955 379.85	6 555 389.90
Autres dettes	59 558.10	54 889.90
Engagements	6 961 167.40	9 928 943.45
Compte de régularisation passif	27 878 552.73	20 450 941.34
Réserves de cotisation d'employeur	11 083 728.56	8 634 179.46
Passifs résultant de contrats d'assurance	522 793 705.80	482 787 212.05
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	522 793 705.80	482 787 212.05
Fonds libres des caisses de prévoyance	14 068 186.03	11 413 273.04
Fonds libres de la fondation		
Situation en début de période	2 507.79	2 507.79
Intérêt	0.00	0.00
Situation en fin de période	2 507.79	2 507.79
Total	582 787 848.31	533 217 057.13

Compte d'exploitation

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Cotisations des salariés	16 478 329.25	14 850 862.25
Cotisations de l'employeur	37 408 156.80	35 006 358.65
Cotisations de tiers	17 626.90	683 375.35
Apports uniques et rachats	25 512 473.05	28 975 134.55
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	2 553 991.70	1 416 301.55
Cotisations et apports ordinaires et autres	81 970 577.70	80 932 032.35
Apports de libre passage	7 044 763.65	8 721 347.50
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	593 017.00	168 404.00
Apports de nouveaux contrats	21 647 879.04	17 965 994.05
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	29 285 659.69	26 855 745.55
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	111 256 237.39	107 787 777.90
Rentes de vieillesse	-3 600 935.20	-3 636 558.35
Rentes de survivants	-538 104.10	-547 179.95
Rentes d'invalidité	-742 481.15	-843 628.20
Autres prestations réglementaires	-2 080 457.10	-2 408 177.05
Prestations en capital à la retraite	-21 376 356.69	-19 857 539.30
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-2 687 495.35	-4 032 864.90
Prestations réglementaires	-31 025 829.59	-31 325 947.75
Prestations de libre passage en cas de sortie	-28 808 425.00	-33 119 955.10
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-6 189 736.70	-1 818 438.90
Prestations résultant de résiliations de contrats	-3 501 150.65	-33 151 182.26
Prestations de sortie et résiliations de contrats	-38 499 312.35	-68 089 576.26
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-69 525 141.94	-99 415 524.01
Dissolution/Constitution de fonds libres	-2 642 692.84	75 128.10
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations	-2 399 711.90	-881 970.54
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-5 042 404.74	-806 842.44
Prestations d'assurance	67 718 923.54	97 423 134.70
Parts aux bénéfices des assurances	4 966 906.00	3 269 724.35
Produits de prestations d'assurance	72 685 829.54	100 692 859.05
Primes d'assurance	-54 458 229.45	-50 358 578.70
Apports uniques aux assurances	-54 856 610.90	-57 844 176.70
Cotisations au fonds de garantie	-59 679.90	-55 515.10
Charges d'assurance	-109 374 520.25	-108 258 270.50
Résultat net de l'activité d'assurance	0.00	0.00

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Produit des intérêts des créances	232 169.89	210 056.62
Rémunération des fonds libres	-12 220.15	-4 501.20
Charges d'intérêts pour des engagements	-170 112.54	-165 324.82
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-49 837.20	-40 230.60
Résultat net des placements des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Produits de prestations fournies	13 992.50	
Produits divers	18 498.00	
Autres produits	32 490.50	13 350.00
Administration générale	-13 992.50	
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-14 780.00	
Autorité de surveillance	-3 718.00	
Charges d'administration	-32 490.50	-13 350.00
Excédent des produits avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	0.00	0.00
Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	0.00	0.00
Excédent des produits après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA.

L'Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après la fondation) a pour objet la prévoyance professionnelle non obligatoire en faveur des salariés dont l'employeur, respectivement l'entreprise, est membre de la fondation par une convention d'affiliation, et qui a son domicile, son siège social et le lieu d'exploitation en Suisse. Dans le cadre des dispositions légales, la fondation peut également prendre des mesures de prévoyance professionnelle en faveur des employeurs ou des indépendants.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation n'est pas inscrite au registre pour la prévoyance professionnelle. Elle est affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1 NR32).

1.3 Indication des actes et des règlements

■ Acte de fondation

17.12.1984, révisé pour la dernière fois le
15.06.2007

■ Règlement d'organisation

2007

■ Règlement de prévoyance du personnel

01.2011

■ Règlement de liquidation partielle

26.04.2010

1.4 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

■ Organe de révision

KPMG AG, Zurich

■ Expert en prévoyance professionnelle

Dipeka SA, Bâle, Dominique Koch

■ Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

1.5 Organe de gestion/droit à la signature

Les membres du conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après l'Helvetia), et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

■ Membres du conseil de fondation

- Donald Desax, Président
- Philipp Ammann, Membre
- Uwe Jockers, Membre
- Thomas Klaiber, Membre

■ Autres personnes autorisées à signer

- René Eggimann
- Angela Godoy
- Daniel Meyer
- Martin Müller
- Carmen Pepe

1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2012	2011
Effectif au 31.12. de l'année précédente	901	948
Entrées/Sorties	31	-47
Effectif au 31.12. de l'année de référence	932	901

La méthode utilisée pour calculer le nombre de contrats d'affiliation a été modifiée par rapport à l'année précédente. Le nombre de contrats au 31.12.2011 calculé par la nouvelle méthode est de 969. Il en résulte une variation de -37 contrats entre 2011 et 2012.

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Nombre	2012	2011
Effectif au 31.12. de l'année précédente	3 859	4 417
Entrées/Sorties	337	-558
Effectif au 31.12. de l'année de référence	4 196	3 859

2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	31.12.2012	Développement	31.12.2011
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse	356	-12	368
Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	2	0	2
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité	50	-3	53
Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité	0	0	0
Bénéficiaires d'une rente de conjoint	38	2	36
Bénéficiaires d'une rente d'orphelin	5	0	5
Total	451	-13	464

3 Nature de l'application du but

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s'affilient à la fondation par le biais de contrats d'affiliation. Avec la conclusion d'un contrat d'affiliation, une caisse de prévoyance est fondée.

3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle surobligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes s'appuie sur les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 dans leur version du 01.01.2004, révisée le 01.01.2009.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

4.2.1 Principes comptables

Le rapport annuel se compose du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe. Il tient compte des chiffres de l'année précédente.

L'annexe comprend des informations complémentaires ainsi que des explications sur les placements, le financement et les différents postes du bilan et du compte d'exploitation. Les événements survenus après la date du bilan ne doivent être mentionnés que s'ils influent sensiblement sur l'appréciation de la situation de l'institution de prévoyance.

4.2.2 Principes d'évaluation

Créances	Valeur nominale après déduction des correctifs de valeur nécessaires
Comptes de régularisation actifs	Valeur nominale

5 Règles techniques/couverture des risques/degre de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective, daté du 21.12.2007, conclu avec l'Helvetia.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 522'793'706 (année précédente: CHF 482'787'212) et comprennent les avoirs de vieillesse, administrés par l'Helvetia, des assurés actifs.

en %	2012	2011
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	1.0	1.5

Toutes les rentes sont réassurées. La réserve mathématique non portée au bilan pour les rentiers s'élève à CHF 80'160'000 (année précédente: CHF 85'860'000).

La fondation fournit uniquement des prestations pour la part surobligatoire.

5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert en prévoyance professionnelle atteste dans son rapport du 22.02.2013 que la fondation est en mesure au 31.12.2012 de répondre à ses obligations, et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée.

5.4 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

5.5 Modification des bases techniques et hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

5.6 Réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Il n'existe actuellement aucune réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Toutes les prestations de prévoyance réglementaires de la fondation sont entièrement réassurées auprès de l'Helvetia (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à l'Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. La fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à l'Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par l'Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Mesures stratégiques: Stratégie 2006–2010, document pour la réunion de la commission des placements et des risques de l'Helvetia, du 22.08.2006
- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 03.11.2009 et Directives d'application pour le marché Suisse, version du 28.10.2009

6.2 Explications du résultat net des placements

La rémunération des avoirs placés auprès de l'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par l'Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les capitaux placés sont les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que des engagements envers des destinataires.

6.3 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

6.3.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 3'955'379.85 (année précédente: CHF 6'555'389.90) et constituent des avoirs de prime. Les avoirs sont en majorité rémunérés au taux de 0.25%.

6.3.2 Réserves de cotisations d'employeur

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	8 634 179.46	7 711 978.32
Apports	2 553 991.70	1 416 301.55
Apports de nouveaux contrats	526 282.25	355 783.55
Utilisation pour le paiement des primes	-613 796.40	-561 406.20
Utilisation pour des apports uniques	-52 644.85	-255 798.20
Prestations résultant de résiliations de contrats	-14 120.80	-72 910.16
Intérêt	49 837.20	40 230.60
Réserves de cotisations d'employeur au 31.12.	11 083 728.56	8 634 179.46

Les réserves de cotisations d'employeur sont en majorité rémunérées au taux de 0.5%.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux avoirs auprès de l'Helvetia

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Avoirs en compte courant	2 948 737.24	3 321 171.44
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie LPP	59 558.10	54 889.90
Dépôts d'excédents	12 905 725.00	10 119 232.95
Réserves de cotisations d'employeur	11 083 728.56	8 634 179.46
Autres fonds libres des caisses de prévoyance	1 162 461.03	1 294 040.09
Primes payées d'avance	7 087 450.73	7 076 002.68
Apports uniques en suspens des assurés	15 073 736.70	11 904 073.36
Total des avoirs auprès de l'Helvetia	50 321 397.36	42 403 589.88

7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Prestations payées d'avance	5 698 867.30	1 470 865.30
Autres comptes de régularisation	18 498.00	
Total du compte de régularisation actif	5 717 365.30	1 470 865.30

7.3 Explications relatives aux engagements envers l'Helvetia

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Primes dues	3 955 379.85	6 555 389.90
Total des engagements envers l'Helvetia	3 955 379.85	6 555 389.90

7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Prestations d'assurance perçues d'avance	5 698 867.30	1 470 865.30
Primes perçues d'avance	7 087 450.73	7 076 002.68
Apports uniques en suspens	15 073 736.70	11 904 073.36
Autres comptes de régularisation	18 498.00	
Total du compte de régularisation passif	27 878 552.73	20 450 941.34

7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Excédents individuels	11 620 186.70	8 815 677.50
Excédents collectifs	1 285 538.30	1 303 555.45
Fonds libres	1 162 461.03	1 294 040.09
Total des fonds libres des caisses de prévoyance	14 068 186.03	11 413 273.04

7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. L'Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale.

7.6.1 Explications relatives au produit d'assurance

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Prestations d'assurance	67 718 923.54	97 423 134.70
Parts d'excédents résultant des assurances	4 966 906.00	3 269 724.35
Total produit d'assurance	72 685 829.54	100 692 859.05

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec l'Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Durant l'exercice sous revue, des excédents de risque ont été distribués et utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Accumulation individuelle	4 861 720.30	3 182 190.80
Accumulation collective	64 889.80	48 998.75
Bonification sur le compte d'encaissement	40 295.90	38 534.80
Total des excédents de risque	4 966 906.00	3 269 724.35

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou une bonification sur le compte d'encaissement.

7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Prime de risque	8 920 543.90	8 351 134.25
Prime de frais	2 674 067.50	2 591 995.35
Prime d'épargne	42 863 618.05	39 415 449.10
Apports uniques	54 856 610.90	57 844 176.70
Cofisation au fonds de garantie	59 679.90	55 515.10
Total des charges d'assurance	109 374 520.25	108 258 270.50

7.7 Explications relatives aux autres produits

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Remboursement des frais de rappel de l'Helvetia	6 742.50	7 700.00
Remboursement des frais pour la propriété du logement	7 250.00	5 650.00
Produits divers	18 498.00	
Total autres produits	32 490.50	13 350.00

7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Frais de rappel	-6 742.50	-7 700.00
Frais pour la propriété du logement	-7 250.00	-5 650.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-14 780.00	
Autorité de surveillance	-3 718.00	
Total des frais d'administration	-32 490.50	-13 350.00

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance.

Bâle, le 24 juin 2013

Helvetia Prisma
Fondation collective de prévoyance du personnel

Donald Desax
Président du conseil
de fondation

Thomas Klaiber
Membre du conseil
de fondation

Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



**KPMG SA
Audit**

Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de

Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

KPMG AG/SA, a Swiss corporation, is a subsidiary of KPMG Holding AG/SA, which is a subsidiary of KPMG Europe LLP and a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International, a Swiss cooperative.

 Membre de la Chambre fiduciaire

Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle
Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen
Expert-réviseur agréé

Christoph Vonder Mühl
Expert-réviseur agréé

Zurich, 24 juin 2013

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Helvetia Prisma
Fondation collective de prévoyance du personnel
St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001
www.helvetia.ch/prisma-fondation

Votre assureur suisse.

